

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 19 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 12 décembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Yamina
SADOUNE, Dorine CORROYEZ et Messieurs Bertrand NARCISSE, Robert UNTERFRANC,
Dominique VASSEUR, absents excusés,
Monsieur Jacky LELONG est élu secrétaire de séance.

**Objet : Signature de la Convention e-administration avec le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.**

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire et Rapporteur du Pôle, expose aux
membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique d'accompagnement
des collectivités territoriales du Pas-de-Calais, le Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en
place de la e-Administration.

Cette prestation est nouvelle pour le CDG62 et fait suite à une période
d'expérimentation qui a permis de définir 3 types de prestations :

- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et/ou à la perception sans
mise en place d'un parapheur électronique.
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et/ou à la perception avec
mise en place d'un parapheur électronique.
- La mise en place du logiciel IDELIBRE afin de dématérialiser l'envoi des
convocations aux instances délibérantes et commissions, dématérialisation des
dossiers constitutifs des réunions.

Que la ville pratique déjà la transmission dématérialisée des actes Délibérations et
Arrêtés municipaux au contrôle de légalité.

Que dans un souci d'efficacité et de fluidité dans la gestion des affaires communales,
elle souhaite étendre la dématérialisation à l'ensemble des actes et courriers
quotidiens par la mise en place d'un parapheur électronique et l'envoi dématérialisé
des convocations et des pièces annexes pour les réunions.

Que cette prestation étant facultative pour le CDG62, une convention
d'accompagnement est proposée à la signature. Elle définit les conditions dans
lesquelles le CDG62 et la collectivité collaboreront pour la mise en œuvre de la
prestation e-administration.

La convention est signée pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2024, soit
jusqu'au 31 décembre 2028. Cette dernière est renouvelable 1 fois par reconduction
expresse.

Cette prestation ne constitue pas de surcoût pour la collectivité dans la mesure où
elle est comprise dans la cotisation additionnelle.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable à l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à la mise en place de la e-administration ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le CDG62 ;
- De mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement ;
- D'acquiescer les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 20 décembre 2023

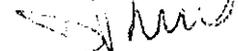
Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 20/12/23

AR : 062.216205 737.20231219. del 19123.253.96

Affiché le 21/12/23

Certifié exécutoire le 21/12/23

Le Maire,



Daniel KRUSZKA



Le Maire,



Daniel KRUSZKA